



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Gatineau, le mardi 18 septembre à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2018-755

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce que conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait des items suivants :

- 4.6** **Projet numéro 113346** - PPCMOI - Construire un projet résidentiel intégré - 441, avenue du Cheval-Blanc - District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
- 28.4** **Projet numéro 113762** – Demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'aménagement de bretelles d'accès sur l'autoroute 50, à l'est de la rue Georges – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière
- 29.1** **Projet numéro 113740** – Révision de la Politique de délestage en vue d'ajouter des aires de tonte

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 113603** – Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 840-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 1 528 909 \$ pour réaliser des travaux de construction d'un pavillon au parc des Cèdres, lequel emprunt sera remboursé entièrement par le biais d'une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – District électoral d'Aylmer – Audrey Bureau
- 28.2** **Projet numéro 113682** – Avis de présentation et dépôt du Règlement numéro 842-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 16 120 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier ainsi que des travaux de réfection d'égouts et d'aqueduc

- 28.3** **Projet numéro 113750** – Patrimoine – Rehausser, immuniser et rénover un bâtiment principal – 459, rue Jacques-Cartier – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau
- 28.5** **Projet numéro** --> **CES** – Actualisation des coûts – Aréna de 4000 places et 3 glaces communautaires
- 28.6** **Projet numéro** --> **CES** – Autoriser le trésorier à puiser à même les surplus affectés et non-affectés dédiés aux projets de développement un montant de 24 128 000 \$ afin de compléter le financement des projets de développement 2015-2018
- 28.7** **Correspondance numéro 113766** – Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'à la séance du 16 octobre 2018, sera déposé un projet de résolution pour mandater la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité afin de réviser la politique Infra 2012-01, Politique sur les mesures de modération de vitesse afin d'inclure les routes et les artères qui se trouvent à l'extérieur du périmètre urbain
- 28.8** **Projet numéro** --> **CES** – Demande de subvention de la Ville de Gatineau pour le boulevard Saint-Joseph dans le cadre du Programme Embellir les voies publiques d'Hydro-Québec relativement à l'enfouissement des lignes de distribution existantes – Districts électoraux du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau et de Hull-Wright – Jocelyn Blondin et Cédric Tessier
- 28.9** **Projet numéro** --> **CES** – Amendement à l'entente intervenue le 18 juin 2013 pour le projet Carrefour du Plateau des Grives, phase 3 et approbation d'une requête pour la desserte en services municipaux de cette phase du projet – District électoral du Plateau – Maude Marquis-Bissonnette
- 28.10** **Projet numéro 113769** – Proclamation – Reconnaissance de la Semaine nationale des entraîneurs du 22 au 30 septembre 2018
- 28.11** **Correspondance numéro 113773** – Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'à la séance du 16 octobre 2018, sera déposé un projet de résolution pour que la Ville de Gatineau demande que le ministère des Transports du Québec procède à l'analyse d'aménagement de bretelles d'accès sur l'autoroute 50, à l'est de la rue Georges, dans le district électoral de Masson-Angers
- 28.12** **Projet numéro** --> **CES** – Promotion à l'essai et permanence de monsieur Denis Doucet au poste de directeur du Service de sécurité incendie

Adoptée

CM-2018-756

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 28 AOÛT 2018 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 23 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 28 août 2018 ainsi que de la séance spéciale tenue le 23 août 2018 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2018-757

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE ISOLÉ - 1, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment principal isolé et mixte, de deux étages, a été formulée pour la propriété située au 1, rue Principale, dans le Parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté se nommera « Le pavillon du Parc-des-Cèdres », en remplacement du bâtiment existant, abritant un usage « 5811 - Restaurant avec service complet », qui sera démoli;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment projeté nécessite l'octroi de quatre dérogations mineures aux articles 277, 280, 252 et 313.11 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement d'administration numéro 501-2005, à l'exception des dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 1, rue Principale, visant à :

- permettre des matériaux de revêtement extérieur différents de ceux de l'autre bâtiment principal existant situé sur le même terrain;
- réduire le pourcentage des matériaux de classes 1 et 2 exigé sur la façade principale et la façade latérale donnant sur une rue de 60 % à 32 %;
- supprimer la bande de verdure exigée le long des parties du mur extérieur couvertes par le débord de toit et du porte-à-faux du 2^e étage et à l'emplacement des douches extérieures;
- autoriser des travaux d'aménagement extérieur dans la rive de 15 m de largeur,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Par Lapalme Rheault architectes – 15 juin 2018 - 1, rue Principale - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Façades principale et latérale sur rue proposées - Par Lapalme Rheault architectes – 6 juin 2018 - 1, rue Principale - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à :

- l'obtention d'un certificat d'autorisation d'aménagement dans la rive de 10 m de largeur, délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- le regroupement du terrain portant le numéro de lot 2 884 820, sous une même unité d'évaluation avec les lots 2 884 883, 2 884 884 et 2 987 992 du cadastre du Québec;
- l'approbation de la démolition du bâtiment existant situé au 1, rue Principale par le comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-758

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ EN COUR AVANT - 1216, CHEMIN DE LA MONTAGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché dans la cour avant a été formulée pour la propriété située au 1216, chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont respectées, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque le bâtiment accessoire détaché est à 5,7 m de la ligne latérale du terrain et qu'il ne sera pas visible du chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1216, chemin de la Montagne, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant, de type garage privé, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du garage détaché projeté et identification de la dérogation mineure – 1216, chemin de la Montagne, plan daté et reçu le 27 juin 2018 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- Plans du garage détaché projeté – 1216, chemin de la Montagne, daté du 20 juin 2018, plans datés et reçus le 27 juin 2018 et annotés par le Service de l’urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-759

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE DEUX ÉTAGES - 71C, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU’une demande visant la construction d’une habitation trifamiliale de deux étages a été formulée pour la propriété située au 71C, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 71C, avenue Gatineau, visant à augmenter l’empiètement maximum d’un espace de stationnement en façade principale du bâtiment de 30 % à 82 %, afin de construire une habitation trifamiliale, et ce, conditionnellement à l’approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale et à la plantation d’une bande d’arbustes en cour avant, en bordure de l’espace de stationnement et de la servitude d’Hydro-Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-760

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LE POURCENTAGE DE MATÉRIAUX DE CLASSES 1 OU 2 EXIGÉS EN FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT - 15, RUE DU SOMMET - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la construction d’un nouveau bâtiment multifamilial de 18 logements et logeant les bureaux de l’organisme propriétaire est en cours après que les travaux aient été autorisés par un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une dérogation mineure sur le pourcentage de matériaux de classes 1 ou 2 exigé en façade avant du bâtiment, eu égard à l’utilisation de panneaux de fibrociment qui sont actuellement considérés comme faisant partie de la classe 3;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable proposera prochainement au conseil municipal certaines modifications réglementaires touchant notamment la classification des matériaux de revêtement et que ces modifications prévoient que les panneaux de fibrociment soient intégrés à la classe 1;

CONSIDÉRANT QUE le projet, à défaut d'obtenir la dérogation mineure demandée, devra prévoir le prolongement de l'application de la brique d'argile sur une section qui était initialement prévue en fibrociment, impliquant ainsi des coûts supplémentaires non prévus au budget initial;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 15, rue du Sommet, afin de réduire le pourcentage minimal de matériaux de classes 1 ou 2 exigé en façade avant du bâtiment de 60 % à 49 %; comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Dérogation mineure demandée (élévation de la façade avant proposée) – Mercier Pfalzgraf architecture inc. – 15, rue du Sommet – 24 avril 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-761

DÉROGATIONS MINEURES - SUBDIVISER LE TERRAIN ET CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 680, BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET 111, RUE LESAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande pour autoriser la subdivision du terrain et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 87 logements a été déposée pour la propriété du 680, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la propriété actuelle est un terrain transversal dont la cour arrière donne sur la rue Lesage et que le projet vise à créer un nouveau lot qui aura comme adresse le 111, rue Lesage;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert des dérogations mineures sur le rapport plancher/terrain et les aires d'agrément exigées pour le bâtiment existant, d'une part, et pour la marge d'insertion en cour avant, la distance minimale entre l'allée d'accès et le bâtiment, l'empiètement de l'entrée du garage sur la façade principale du bâtiment et pour l'écart de niveaux entre les seuils des portes des bâtiments voisins et celui du bâtiment proposé, d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE la règle de calcul du rapport plancher/terrain exige d'inclure la superficie du sous-sol alors qu'il est utilisé exclusivement comme espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les balcons existants sont conformes à la superficie minimale de 4 m² mais sont exclus du calcul des aires d'agrément parce qu'ils n'ont pas 1,8 m de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation en vigueur, sauf les dispositions pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 680, boulevard Saint-Joseph, afin :

- d'augmenter le rapport plancher/terrain de 3 à 3,1;
- de réduire la profondeur des balcons à inclure dans le calcul de la superficie des aires d'agrément de 1,8 m à 1,35 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Dérogations mineures demandées pour le bâtiment existant – 680, boulevard Saint-Joseph – 15 août 2018,

et au 111, rue Lesage (nouveau bâtiment), afin :

- de réduire la marge d'insertion en cour avant de 12,55 m à 8,5 m;
- de réduire la distance d'une allée d'accès au bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- d'augmenter l'écart maximal autorisé du niveau moyen des seuils de portes de 40 cm à 120 cm;
- d'autoriser l'empiètement de l'accès et de l'allée d'accès menant au garage souterrain sur la façade avant du bâtiment de 22,5 %,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Dérogations mineures demandées pour le bâtiment proposé au 111, rue Lesage – 15 août 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-762

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER LES USAGES « SALON DE COIFFURE » ET « SALON D'ESTHÉTIQUE » COMME USAGES ADDITIONNELS À UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 19, RUE JEAN-DE-LA-FONTAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 19, rue Jean-de-la-Fontaine, abrite un salon de coiffure et de soins esthétiques autorisés en vertu du Règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ces usages sont opérés en droit acquis depuis 2003 et qu'aucune plainte du voisinage n'a été enregistrée à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a effectué une extension non conforme à la superficie occupée par les usages dérogatoires, puisque le Règlement de zonage numéro 502-2005 prohibe l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis dans une partie du bâtiment occupée par un usage conforme;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher occupée par les deux usages n'excède pas 30 % de la superficie totale de plancher du logement visé ou 40 m², selon la plus restrictive de ces superficies, et que les dispositions du règlement de zonage à cet égard sont donc respectées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un avis à cette fin, la Ville n'a reçu aucune demande valide de participation référendaire et que conséquemment le règlement est réputé approuvé pour les personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, l'adoption finale d'un projet au 19, rue Jean-de-la-Fontaine, afin d'autoriser les usages « 6232 – salon de coiffure » et « 6563 – salon d'esthétique » à titre d'usages additionnels à l'habitation, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du sous-sol - Extrait des plans approuvés lors de l'émission du permis de construire daté du 18 septembre 2003 - 19, rue Jean-De-La-Fontaine - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Certificat de localisation - Préparé par Courchesne-Fortin, arpenteurs géomètres daté du 9 mai 2018 - 19, rue Jean-de-la-Fontaine - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à la réduction de la largeur maximale de l'allée d'accès au terrain à 7,5 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-763

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER L'USAGE « 5411 - VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS D'ÉPICERIE AVEC BOUCHERIE (C11) » - 555, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAIN-T-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « 5411 - Vente au détail de produits d'épicerie avec boucherie (c11) » a été formulée pour le bâtiment situé au 555, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre la vente de produits de boucherie à l'intérieur d'un établissement commercial de restauration opéré par le requérant au rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et qu'il n'implique ni la construction d'un nouveau bâtiment ni l'ajout d'un volume au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un avis à cette fin, la Ville n'a reçu aucune demande valide de participation référendaire et que conséquemment le règlement est réputé approuvé pour les personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, l'adoption finale au 555, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser l'usage « 5411 - Vente au détail de produits d'épicerie avec boucherie (c11) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-764

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - 50, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour réduire le nombre minimal de logements autorisé pour l'immeuble situé au 50, rue Saint-Jacques, afin d'y construire une habitation multifamiliale de quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la subdivision de la propriété située au 106, rue Wright, afin de permettre la construction du bâtiment sur le coin des rues Saint-Jacques et Wright et portant l'adresse 50, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessitera une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un avis à cette fin, la Ville n'a reçu aucune demande valide de participation référendaire et que conséquemment le règlement est réputé approuvé pour les personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, l'adoption finale d'un projet au 50, rue Saint-Jacques, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel ayant les caractéristiques suivantes :

- Le bâtiment compte un minimum de quatre logements;
- Les cases de stationnement sont disposées l'une derrière l'autre;
- La profondeur des cases de stationnement est 4,5 m;
- La construction aérienne du deuxième étage empiète dans le triangle de visibilité d'une largeur de 1,61 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé, annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Lapalme Rheault – Architectes et Associés – 10 avril 2018 - 50, rue Saint-Jacques et 106, rue Wright,

et ce, conditionnellement à l'obtention d'une servitude notariée pour l'aménagement d'un accès au terrain, d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement partagés aux deux propriétés situées aux 50, rue Saint-Jacques et 106, rue Wright.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-765

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE DEUX BÂTIMENTS - 199, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 199, rue Laurier, afin de construire un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments principaux, dont un bâtiment donnant sur la rue Laurier, d'une hauteur et d'un rapport de plancher/terrain supérieurs au maximum fixé à la zone, et un deuxième bâtiment donnant sur la rue de Notre-Dame-de-l'Île, dont la hauteur et le nombre minimal de logements sont inférieurs aux minimums exigés à la zone;

CONSIDÉRANT QUE pour déroger à la hauteur minimale ou maximale d'un bâtiment, ainsi qu'à sa densité (nombre de logements et rapport plancher/terrain), le projet résidentiel intégré nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant déposera ultérieurement les demandes pour faire approuver le projet de construction de ce projet résidentiel intégré en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les études exigées en vertu des critères d'évaluation du projet édictés au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 sont toutes déposées, mais que pour respecter l'échéancier de mise en chantier, certains de ces critères seront évalués lors de la deuxième étape de l'approbation du projet, puisqu'ils sont identiques à ceux exigés pour évaluer la conformité du projet à l'octroi de l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment principal existant au 272, rue de Notre-Dame-de-l'Île, dont les travaux sont assujettis à l'autorisation du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un avis à cette fin, la Ville n'a reçu aucune demande valide de participation référendaire et que conséquemment le règlement est réputé approuvé pour les personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, afin de construire un projet résidentiel intégré ayant les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment donnant sur la rue Laurier :
 - Hauteur maximale du bâtiment de 24 étages;
 - Rapport plancher/terrain de 5,4;
- Bâtiment donnant sur la rue de Notre-Dame-de-l'Île :
 - Hauteur minimale du bâtiment de deux étages;
 - Nombre minimal de quatre logements dans le bâtiment;
 - Nombre minimal d'un logement par partie de bâtiment ayant l'apparence d'une habitation unifamiliale à structure contiguë,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition du bâtiment principal situé au 272, rue de Notre-Dame-de-l'Île, par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'autorisation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

- l'acceptation par le Service des infrastructures de l'étude d'impact sur la circulation.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-766

ADOPTION FINALE - PPCMOI - RÉGULARISER LE NOMBRE DE LOGEMENTS ET LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - 160, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rendre conforme le nombre de logements dans un bâtiment mixte comportant 12 logements et un local commercial a été formulée pour le bâtiment situé au 160, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à régulariser trois logements existants au sous-sol depuis 1972 et un logement au rez-de-chaussée depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet impliquera l'amélioration des aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un avis à cette fin, la Ville n'a reçu aucune demande valide de participation référendaire et que conséquemment le règlement est réputé approuvé pour les personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, l'adoption finale d'un projet au 160, boulevard Maloney Est, afin de rendre conforme le nombre de logements présents dans le bâtiment (12 logements), avec les caractéristiques suivantes :

- Réduire la largeur de la bande gazonnée d'un accès au terrain ou d'une allée d'accès le long de la ligne latérale droite du terrain à 0 m;
- Réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée entourant un espace de stationnement à 0,6 m pour les lignes latérales gauche et arrière et à 0 m pour la ligne latérale droite;
- Réduire la distance entre une allée de circulation extérieure et le mur d'un bâtiment à 0 m;
- Réduire la distance entre un espace de stationnement extérieur et le mur d'un bâtiment à 0 m;
- Réduire l'allée de circulation desservant des cases de stationnement à 3 m;

- Permettre qu'un espace de stationnement hors rue ne soit pas bordé par une bordure de béton;
- Réduire l'aire d'agrément extérieur à 74 m².

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

AP-2018-767

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-45-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005, DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET AUX EXIGENCES RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIÈRES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 501-45-2018 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, dans le but d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à l'émission des permis et certificats et aux exigences relatives aux garanties financières.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-45-2018.

AP-2018-768

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-281-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-281-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-281-2018.

CM-2018-769

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-281-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, une série de règlements de type omnibus a été adoptée suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui nécessitaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisaient l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi au cours de l'année 2018, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires qui nécessitent une révision;

CONSIDÉRANT QUE les amendements proposés dans le cadre de ce règlement s'avèrent susceptibles d'approbation référendaire et concernent des ajustements d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions ou introduire de nouvelles définitions, dispositions ou tout autre objet destiné à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-281-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique.

Adoptée

AP-2018-770

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-283-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-283-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-283-2018.

CM-2018-771

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-283-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, une série de règlements de type omnibus a été adoptée suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui nécessitaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisaient l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi au cours de l'année 2018, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires qui nécessitent une révision;

CONSIDÉRANT QUE les amendements proposés dans le cadre de ce règlement s'avèrent non-susceptibles d'approbation référendaire et concernent des ajustements d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions ou introduire de nouvelles définitions, dispositions ou tout autre objet destiné à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-283-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique.

Adoptée

AP-2018-772

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-291-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER CERTAINS AJUSTEMENTS À DES DISPOSITIONS NORMATIVES POUR TENIR COMPTE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-291-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter certains ajustements à des dispositions normatives pour tenir compte du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-291-2018.

CM-2018-773

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-291-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER CERTAINS AJUSTEMENTS À DES DISPOSITIONS NORMATIVES POUR TENIR COMPTE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'harmoniser celui-ci aux nouvelles exigences relatives au plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau est entré en vigueur le 12 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, chapitre Q-2), les municipalités sont tenues de faire les adaptations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet de prévoir des dispositions concernant l'aménagement des espaces où la gestion des matières résiduelles s'effectue;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir compte du plan de gestion des matières résiduelles, le Service de l'urbanisme et du développement durable propose d'apporter des ajustements réglementaires à certaines normes visant à encadrer les aménagements et les constructions destinés aux dépôts à matières résiduelles :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-291-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter certains ajustements à des dispositions normatives pour tenir compte du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2018-774

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-07-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'ACTUALISER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 504-07-2018 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'actualiser des dispositions d'encadrement réglementaire.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 504-07-2018.

CM-2018-775

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-07-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'ACTUALISER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de construction numéro 504-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, une série de règlements de type omnibus a été adoptée suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui nécessitaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi au cours de l'année 2018, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires qui nécessitent une révision;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications visées, il est proposé, entre autres, d'actualiser une référence au Code de construction du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 504-07-2018 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'actualiser des dispositions d'encadrement réglementaire.

Adoptée

AP-2018-776

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-17-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE À L'APPROBATION D'UN PIIA, LES OPÉRATIONS CADASTRALES, LES MODIFICATIONS DE LIMITES DES TERRAINS, ET POUR AJOUTER UN NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 505-17-2018 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 505-2005 dans le but de soustraire à l'approbation d'un PIIA, les opérations cadastrales, les modifications de limites des terrains, et pour ajouter un nouveau cadre réglementaire afin de régir les projets intégrés.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 505-17-2018.

CM-2018-777

RÈGLEMENT NUMÉRO 505-17-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE À L'APPROBATION D'UN PIIA, LES OPÉRATIONS CADASTRALES, LES MODIFICATIONS DE LIMITES DES TERRAINS, ET POUR AJOUTER UN NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, une série de règlements de type omnibus a été adoptée suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application ou qui nécessitaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi, au cours de l'année 2018, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires qui nécessitent une révision :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 505-17-2018 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 505-2005 dans le but de soustraire à l'approbation d'un PIIA, les opérations cadastrales, les modifications de limites des terrains, et pour ajouter un nouveau cadre réglementaire afin de régir les projets intégrés.

Adoptée

AP-2018-778

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-295-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES DE SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) AINSI QUE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (I1) DANS LA ZONE C-05-030 - LOT 3 132 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-295-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages de services personnels et professionnels (c1) ainsi que de recherche et de développement (i1) dans la zone C-05-030 – Lot 3 132 841 du cadastre du Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-295-2018.

CM-2018-779

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-295-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES DE SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) AINSI QUE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (I1) DANS LA ZONE C-05-030 - LOT 3 132 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre les catégories d'usages c1 et i1 dans la zone commerciale C-05-030;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à stimuler le développement de terrains vacants dans le parc d'affaires Gréber en diversifiant les usages pouvant être exploités dans la zone visée par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'ajout des catégories d'usages personnels et professionnels (c1) et recherche et développement (i1) à la zone commerciale C-05-030 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-295-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages de services personnels et professionnels (c1) ainsi que de recherche et de développement (i1) dans la zone C-05-030 – Lot 3 132 841 du cadastre du Québec.

Adoptée

AP-2018-780

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-294-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE COMMUNAUTAIRE DE RÉCRÉATION P1A « 7613 - PARC POUR ANIMAUX DOMESTIQUES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-01-258 - 850, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – MARTIN LAJEUNESSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-294-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage communautaire de récréation p1a « 7613 – Parc pour animaux domestiques » comme usage spécifiquement permis dans la zone communautaire P-01-258 – 850, avenue de Buckingham.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-294-2018.

CM-2018-781

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-294-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE COMMUNAUTAIRE DE RÉCRÉATION P1A « 7613 - PARC POUR ANIMAUX DOMESTIQUES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-01-258 - 850, AVENUE DE BUCKINGHAM – DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre l'aménagement d'un parc pour animaux domestiques (aire d'exercice canin) sur une partie de la propriété municipale située au 850, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE ce site fut choisi en raison de son emplacement central, de sa disponibilité et de sa distance éloignée des quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'ajouter l'usage communautaire de récréation p1a « 7613 – Parc pour animaux domestiques » comme usage spécifiquement permis à la zone communautaire P-01-258;

CONSIDÉRANT QUE la demande est cohérente et compatible aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 et au Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à ajouter l'usage communautaire de récréation p1a « 7613 – Parc pour animaux domestiques » comme usage spécifiquement permis à la zone communautaire P-01-258 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-294-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage communautaire de récréation p1a « 7613 – Parc pour animaux domestiques » comme usage spécifiquement permis dans la zone communautaire P-01-258 – 850, avenue de Buckingham.

Adoptée

CM-2018-782

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-293-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE UNE ENSEIGNE COLLECTIVE AUTOROUTIÈRE - 381, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 28 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 septembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-293-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre une enseigne collective autoroutière – 381, chemin Industriel.

Adoptée

CM-2018-783

MODIFICATION D'UN PIAA - RÉDUIRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS ET MODIFIER LE CONCEPT ARCHITECTURAL DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES - 201 ET 205, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réduire le nombre de logements et à modifier l'apparence extérieure de deux habitations multifamiliales a été formulée pour les propriétés situées aux 201 et 205, rue Nancy Elliott;

CONSIDÉRANT QUE ces habitations font partie de la phase 7 du projet de l'écoquartier Connaught, lequel a déjà été approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle apparence extérieure proposée pour les deux habitations est similaire aux bâtiments autorisés localisés aux 133 à 137, 155 à 159 et 161 à 165, rue Nancy-Elliott lors d'une modification du Plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé en novembre 2017 en vertu de la résolution numéro CM-2017-902 du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet conservera son harmonie d'ensemble après la modification de l'apparence des habitations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une modification à un projet situé à l'intérieur de l'écoquartier Connaught, du secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer, d'un secteur de redéveloppement ainsi que d'un projet visant l'ouverture d'une nouvelle rue, afin de réduire le nombre de logements et de modifier le concept architectural de deux habitations multifamiliales situées aux 201 et 205, rue Nancy-Elliott, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – 201 et 205, rue Nancy-Elliott - Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, le 9 février 2016 et révisé le 13 juin 2018;
- Élévations du nouveau modèle proposé – 201 et 205, rue Nancy-Elliott – Juin 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-784

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE DEUX ÉTAGES - 71C, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale de deux étages a été formulée pour la propriété située au 71C, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation trifamiliale de deux étages au 71C, avenue Gatineau.

Il est entendu que l'approbation de la construction de l'habitation trifamiliale au 71C, avenue Gatineau est sujette à l'octroi de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-785

PATRIMOINE - REMPLACER DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET AGRANDIR UN BALCON - 1023, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux nécessaires pour réparer les dommages causés par les inondations de 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux objectifs et aux critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, numéro 914-96 et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, numéro 914-96, des travaux afin de remplacer les revêtements extérieurs du bâtiment principal et du bâtiment accessoire détaché, et agrandir le balcon situé sur le mur arrière du bâtiment principal, comme illustrés dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de terrassement - Agrandissement du balcon, préparé par Sagenex, Services d'experts, le 8 août 2017, 1023, rue Jacques-Cartier, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations et matériaux proposés, préparés par Sagenex, Services d'experts, le 8 août 2017, 1023, rue Jacques-Cartier, annotés par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-786

PATRIMOINE - DÉMOLIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 419, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la démolition d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire a été formulée pour la propriété située au 419, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale identifiée au Décret numéro 777-2017, le 19 juillet 2017, publié dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection permettant la rénovation du bâtiment principal sont évalués à plus de 50 % du coût neuf de construction et que selon les termes du Décret, le bâtiment devrait être démoli;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis au bâtiment principal et au bâtiment accessoire sont importants, et que le requérant ne désire pas les rénover en raison de leur état et des montants à investir, malgré la possibilité offerte par la dérogation à portée collective;

CONSIDÉRANT QUE le terrain laissé vacant devra être nettoyé, remblayé, nivelé et engazonné, conformément aux exigences du Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, la démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire situés sur la propriété du 419, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-787

PATRIMOINE - EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 515-519, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à effectuer des travaux de rénovation extérieure a été formulée pour la propriété située aux 515-519, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer des matériaux ayant été endommagés lors des inondations du printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005, ainsi qu'aux objectifs et critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96 et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, les travaux de rénovation extérieure, afin de remplacer le revêtement extérieur de vinyle, remplacer les galeries existantes au rez-de-chaussée, agrandir la galerie au 2^e étage, ajouter une galerie à l'étage mansardé et remplacer toutes les portes existantes au 515-519, rue Jacques-Cartier, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Travaux projetés, documents soumis par la requérante, 515-519, rue Jacques-Cartier, annotés par le Service et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-788

PIIA - STABILISER UN TALUS ET REMPLACER LE PONCEAU D'UNE PISTE CYCLABLE - SECTEUR DE L'IMPASSE DE LA CÔTE-D'OR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à effectuer des travaux de stabilisation d'un talus et le remplacement d'un ponceau d'une piste cyclable a été formulée pour le secteur de l'impasse de la Côte-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE le site à l'étude est situé dans un secteur de Plan d'implantation et d'intégration architecturale de boisé de protection et d'intégration et qu'une étude du boisé a certifié l'absence de milieux humides et d'espèces à statut particulier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés nécessitent la coupe de quelques arbustes et plantes herbacées, mais d'aucune tige arborescente, et que les travaux prévoient la plantation de plusieurs nouveaux arbres;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique de stabilité a été réalisée et que les conclusions de cette étude attestent que les travaux rencontrent les coefficients de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont conformes au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les travaux de stabilisation du talus et de remplacement du ponceau d'une piste cyclable dans le secteur de l'impasse de la Côte-d'Or, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan des travaux de stabilisation du talus projetés, préparé par Charles Gauthier, ingénieur, le 20 mars 2018, impasse de la Côte-d'Or;
- Coupes et détails des travaux de stabilisation du talus projetés, préparé par Charles Gauthier, ingénieur, le 20 mars 2018, impasse de la Côte-d'Or;
- Coupes et détails des travaux de stabilisation du talus projetés, préparé par Charles Gauthier, ingénieur, le 20 mars 2018, impasse de la Côte-d'Or.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-789

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - PROJET LIVERPOOL - 151 AU 207, RUE DE LIVERPOOL, VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide du Groupe de ressources techniques, l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis un projet de construction neuve sur le site du 151 au 207, rue de Liverpool, pour un projet résidentiel intégré de 45 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet 1, sous la formule Construction neuve – Clés en main du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a déposé un projet selon les objectifs du Guide de gestion pour la sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-692 du 18 septembre 2018, ce conseil accorde le projet de logements abordables et communautaires Projet Liverpool, qui sera réalisé en volet 1, situé du 151 au 207, rue de Liverpool :

- une aide financière estimée de 857 400 \$ équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- une contribution d'un montant estimé de 37 924 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2018.

Adoptée

CM-2018-790

DÉMOLITION D'UN SILO - LOT 1 372 471 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en 2009, la Ville de Gatineau a acquis un immeuble pour défaut de paiement d'impôts fonciers situé sur le boulevard Maloney Est, lot 1 372 471 du cadastre de Québec;

CONSIDÉRANT QUE sur cet immeuble était construit et inutilisé depuis plusieurs années, un silo agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette structure est maintenant jugée dangereuse compte tenu de son état de détérioration avancée, notamment avec sa toiture effondrée qui rend son intégrité structurale incertaine;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité, le Service des infrastructures et le Service des biens immobiliers recommandent la démolition du silo;

CONSIDÉRANT QU'une fois démoli, une revue des options sera effectuée afin de déterminer si la Ville désire garder ce terrain dans son portefeuille immobilier pour répondre aux besoins futurs de la Ville, ou si la Ville souhaite s'en départir puisqu'il aura été jugé excédentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-693 du 18 septembre 2018, ce conseil autorise le trésorier à puiser le montant de 82 092 \$ incluant les taxes, à même la réserve « acquisition de terrains » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville de Gatineau dispose de propriétés en cours d'année et à effectuer les écritures comptables requises pour permettre la démolition du silo.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2018.

Adoptée

CM-2018-791

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins d'évolution de sa structure;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines recommande une première phase de changements plus prioritaire afin de clarifier les imputabilités et créer des postes pour la dotation, le recrutement et le développement de la relève. Une deuxième phase suivra de concert avec le plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines rapatrie au sein de ses effectifs un poste de fonctions corporatives sous la responsabilité de la section des relations de travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-695 du 18 septembre 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des ressources humaines et du Service de police de la façon suivante :

Service des ressources humaines

Direction

- Renommer le poste de directeur adjoint, Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Marc Voyer pour directeur adjoint.

Section du développement organisationnel

- Renommer la Section du développement organisationnel pour Planification, dotation et recrutement;
- Renommer le poste de chef de section, Développement organisationnel (poste numéro SRH-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Isabelle Chabot pour chef de service, Planification, dotation et recrutement;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Roxane Vincent, sous la gouverne du chef de service, Planification, dotation et recrutement;
- Renommer le poste de conseiller en ressources humaines, Développement de main-d'œuvre (poste numéro SRH-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Martine Albert pour conseiller en ressources humaines;
- Renommer le poste de coordonnateur, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant pour chef de section, Dotation et recrutement;
- Renommer les postes de conseiller en ressources humaines, Dotation et recrutement (postes numéros SRH-CAD-008 et SRH-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres) détenus par mesdames Brigitte Desjardins et Marie-Ève Bertrand pour conseiller en ressources humaines;
- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-035 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Dotation et recrutement (SRH-CAD-024);
- Rattacher administrativement le poste de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant, sous la gouverne du chef de section, Dotation et recrutement (SRH-CAD-024);
- Créer un poste de chef de section, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-034 au plan d'effectifs des cadres) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Planification, dotation et recrutement;
- Rattacher administrativement les postes de conseiller en ressources humaines, Dotation et recrutement (postes numéros SRH-CAD-009 et SRH-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres) détenus par monsieur Hugo Shooner et madame France Pétrin, sous la gouverne du chef de section, Dotation et recrutement (SRH-CAD-034) et les renommer conseiller en ressources humaines;
- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-036 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-034);

- Rattacher administrativement les postes de technicien en ressources humaines (postes numéros SRH-BLC-029 et SRH-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Cindy Pariseau et Nathalie Dorion, sous la gouverne du chef de section, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-034);
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire II, équipe volante (postes numéros SRH-BLC-031, SRH-BLC-032, SRH-BLC-033, SRH-BLC-034, SRH-BLC-036 et SRH-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Marie-Josée Turnbull (031) Denise Imbeault (032), Chantal Lemieux (033), Eugenia Gallegos (034), Nancy Laplante (036) et Karine Turgeon (037), sous la gouverne du chef de service, Planification, dotation et recrutement.

Section des relations de travail

- Renommer le poste de chef de section, Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-033 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Marie-France Laviolette pour chef de service, Relations de travail;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Marie-Pier Chamberland-Lavigne, sous la gouverne du chef de service, Relations de travail;
- Rattacher administrativement le poste de technicien juridique (poste numéro SRH-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Christine Larocque, sous la gouverne du chef de service, Relations de travail;
- Rattacher administrativement les postes de conseiller en ressources humaines, Relations de travail (postes numéros SRH-CAD-017, SRH-CAD-018 et SRH-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres) détenus par monsieur Nicholas Gagnon-Daniel, mesdames Cathy Brazeau et un poste vacant, sous la gouverne du chef de service, Relations de travail et les renommer conseiller en ressources humaines;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller junior en ressources humaines, Relations de travail (poste numéro SRH-BLC-030 au plan d'effectifs des cadres), détenu par madame Joany Bouchard-Wellman, sous la gouverne du chef de service, Relations de travail et le renommer conseiller junior en ressources humaines.

Section de l'administration

- Renommer la Section de l'administration pour Apprentissage, développement et reconnaissance;
- Réévaluer la classe salariale du poste de chef de section, Administration (poste numéro SRH-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Chantal Côté, pour la classe 5 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau et le renommer pour chef de service, Apprentissage, développement et reconnaissance.
- Le salaire de madame Chantal Côté sera celui de la classe 5, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, et ce, dès l'adoption de la présente résolution;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-042 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Kassie Lyrette sous la gouverne du chef de service, Apprentissage, développement et reconnaissance;
- Renommer les postes de conseiller en ressources humaines, Développement de la main-d'œuvre (postes numéros SRH-CAD-026 et SRH-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres) détenus par mesdames Marie-Ève Demers et Sara Boudreau pour conseiller en ressources humaines et les rattacher administrativement sous la gouverne du chef de service, Apprentissage, développement et reconnaissance;
- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-037 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 3, de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de service, Apprentissage, développement et reconnaissance et y nommer madame Marina Jomphe-Laflamme.

Le salaire de madame Marina Jomphe Laflamme sera celui de la classe 3, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau;

Madame Marina Jomphe-Laflamme est assujettie à une période d'essai de 12 mois. La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines;

Madame Marina Jomphe-Laflamme est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau;

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Section de la rémunération et des avantages sociaux

- Renommer la Section de la rémunération et avantages sociaux pour Rémunération, avantages sociaux et gestion de l'information;
- Renommer le poste de chef de section, Rémunération et avantages sociaux (poste numéro SRH-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Michel Fortin pour chef de service, Rémunération, avantages sociaux et gestion de l'information;
- Abolir le poste de conseiller en ressources humaines, Administration des régimes de retraite (postes numéro SRH-CAD-015 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 3 de l'échelle des cadres et présentement vacant;
- Réévaluer la classe salariale du poste de conseiller en ressources humaines, Avantages sociaux (poste numéro SRH-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Kévin Ménard, pour la classe 3 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau et le renommer pour conseiller en ressources humaines;
- Le salaire de monsieur Kévin Ménard sera celui de la classe 3, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, et ce, dès l'adoption de la présente résolution;
- Rattacher administrativement le poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro SRH-BLC-028 au plan d'effectifs des cols blancs), détenu par monsieur Michel Paré, sous la gouverne du chef de service, Rémunération, avantages sociaux et gestion de l'information;
- Renommer le poste de coordonnateur, Rémunération et avantages sociaux (poste numéro SRH-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Mario Lyrette pour chef de section, Rémunération et avantages sociaux.

Section de la santé et sécurité

- Renommer la Section de la santé et sécurité pour Santé, sécurité et mieux-être au travail;
- Renommer le poste de chef de section, Santé et sécurité (poste numéro SRH-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Roch Martineau pour chef de service, Santé, sécurité et mieux-être au travail;
- Renommer les postes de conseiller en ressources humaines, Administration et réclamation (postes numéros SRH-CAD-012, SRH-CAD-013 et SRH-CAD-031 au plan d'effectifs des cadres) détenus par mesdames Lyne Côté, Aurélie Socquet-Juglard et monsieur Daniel Sigouin, pour conseiller en ressources humaines;
- Renommer le poste de conseiller en ressources humaines, Prévention (poste numéro SRH-CAD-032 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Anick Bruyère, pour conseiller en ressources humaines.

Service de police

- Rattacher administrativement le poste de conseiller en ressources humaines, Relations de travail (poste numéro POL-CAD-033 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Simon Morisset, sous la gouverne du chef de service, Relations de travail au Service des ressources humaines et renuméroter le poste à SRH-CAD-038.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2018.

Adoptée

CM-2018-792 **NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-CHARLES BEAUDRY À TITRE D'ASSISTANT-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-694 du 18 septembre 2018, ce conseil nomme monsieur Jean-Charles Beaudry à titre d'assistant-trésorier par intérim, et ce, jusqu'à la dotation du poste de chef de la Division planification financière et revenus et assistant-trésorier.

Adoptée

CM-2018-793 **PROGRAMME 2018 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action 2018 de la Politique du patrimoine, un montant de 30 000 \$ fut alloué pour le programme 2018 de Soutien au traitement des archives, dont 15 000 \$ proviennent de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a été mandatée par le Service des arts, de la culture et des lettres pour piloter ce projet et qu'elle a sollicité neuf organismes de Gatineau provenant du domaine du patrimoine et pouvant être éligibles au programme de soutien;

CONSIDÉRANT QUE deux organismes de Gatineau ont soumis deux demandes d'aide financière dans le cadre du programme 2018 de Soutien au traitement des archives, soient l'Association du patrimoine d'Aylmer et le Centre régional d'archives de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'évaluation, constitué de deux archivistes et de la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe, s'est rencontré le 9 août 2018 afin d'analyser les deux demandes reçues;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'évaluation recommande à la Ville de Gatineau d'octroyer une aide financière à deux organismes selon les montants apparaissant ci-dessous :

Association du patrimoine d'Aylmer	11 049 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	18 174 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-690 du 12 septembre 2018, ce conseil accepte la répartition du montant total de 29 223 \$ à être octroyé aux organismes dans le cadre du programme 2018 de Soutien au traitement des archives, à savoir :

Association du patrimoine d'Aylmer	11 049 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	18 174 \$

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des deux organismes ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

Le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les deux organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972-17820	29 223 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 septembre 2018.

Adoptée

CM-2018-794

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS,
LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU
POUR L'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOGRAPHIES DU TERRITOIRE DE LA
VILLE ET DE LA MRC - 30 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise dans sa gestion quotidienne des orthophotographies (photos aériennes) de son territoire depuis une vingtaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE ces orthophotographies doivent être renouvelées tous les trois ou quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines, via son projet de SIGAT Partage, demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de procéder au lancement d'un appel d'offres pour de nouvelles orthophotographies des territoires de la ville de Gatineau et des municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts ainsi que l'autorisation de signer un partenariat avec la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts pour la production des orthophotographies sera réparti en parts égales entre les trois signataires et représente pour la Ville de Gatineau un montant ne devant pas dépasser 30 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires peuvent vendre à d'autres partenaires privés les orthophotographies à raison de 10 % de la valeur initiale du projet et se partager les revenus en parts égales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-676 du 5 septembre 2018, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente de partenariat à intervenir entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau pour l'acquisition d'orthophotographies du territoire de la ville et de la MRC;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 23 252 \$ incluant les taxes, dans le poste budgétaire 18-12044-001 (maintien des infrastructures technologiques) ainsi que la somme de 6 748 \$ incluant les taxes, dans le poste budgétaire 18-15034-001 et à payer la quote-part de la Ville jusqu'à concurrence de 30 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12044-001-17818	21 232,17 \$	Maintien des infrastructures technologiques - Équipements
18-15034-001-17819	6 161,82 \$	Maintien des infrastructures technologiques - Équipements
04-13493	1 304,64 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 301,37 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2018.

Adoptée

CM-2018-795

**PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB DE TENNIS DE HULL - GESTION DU
CHALET DE TENNIS DE L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull est un club reconnu par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme partenaire collaborateur œuvrant auprès des citoyens dans le secteur de Hull et que l'organisme a réalisé le projet de construction du chalet de tennis de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull a fait parvenir à la Ville de Gatineau un avis écrit le 26 septembre 2016, mentionnant son désir de renouveler le protocole d'entente pour la gestion du chalet de tennis de l'Île, comme spécifié à l'article 20.2 du protocole;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des modalités pour la gestion du chalet de tennis de l'Île :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-677 du 5 septembre 2018, ce conseil

- entérine le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Club de tennis de Hull établissant les obligations et les modalités reliées à la gestion du chalet de tennis de l'Île;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années ultérieures les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service des travaux publics. Les coûts annuels à la charge de la Ville sont estimés à 23 600 \$ en regard de ce protocole.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2018.

Adoptée

CM-2018-796

CAMPAGNE D'INVESTISSEMENT PUBLIC ÉQUITABLE EN SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET EN ÉDUCATION ENTRE L'OUTAOUAIS ET LES AUTRES RÉGIONS COMPARABLES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les secteurs de la santé, de l'éducation postsecondaire sont sous financés au Québec, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais n'obtient pas sa juste part de financement en ce qui concerne la répartition des fonds publics, per capita en santé, notamment en raison de la méthode de calcul utilisée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT le manque de professionnels et de travailleurs de la santé ainsi que le manque d'infrastructure et d'équipement en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Québec paie des sommes considérables à l'Ontario pour les soins de santé prodigués aux Québécois;

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais souffre d'un manque de programmes collégiaux et universitaires, ce qui force une partie de nos étudiants à aller étudier en Ontario ou à l'extérieur de la région et qui contribue à l'exode de nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le financement de nos organisations communautaires est gelé depuis des années, et que, par conséquent, les besoins en services sociaux de notre population défavorisée sont négligés faute de moyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la campagne d'Équité Outaouais et demande au gouvernement du Québec :

- d'augmenter de façon significative le financement public des soins de santé en Outaouais pour rattraper le financement des régions comparables au Québec;
- d'augmenter de façon significative le financement de nos groupes communautaires pour leur permettre de réaliser adéquatement leur mission d'entraide et de justice sociale;
- de développer des programmes collégiaux et universitaires pour former nos jeunes et éviter l'exode de nos étudiants.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M^{me} Renée Amyot
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Nathalie Lemieux
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

AP-2018-797

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 840-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 528 909 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON AU PARC DES CÈDRES, LEQUEL EMPRUNT SERA REMBOURSÉ ENTIÈREMENT PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 840-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 1 528 909 \$ pour la construction d'un pavillon au parc des Cèdres, lequel emprunt sera remboursé entièrement par le biais d'une subvention par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 840-2018.

AP-2018-798

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 842-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 120 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Chagnon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 842-2018, autorisant une dépense et un emprunt de 16 120 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier ainsi que des travaux de réfection d'égouts et d'aqueduc.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 842-2018.

CM-2018-799

PATRIMOINE - REHAUSSER, IMMUNISER ET RÉNOVER UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 459, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux nécessaires pour réparer les dommages causés par les inondations de 2017, et que les travaux permettront d'immuniser la nouvelle fondation de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale identifiée au Décret numéro 777-2017, le 19 juillet 2017 publié dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation en question est située entièrement dans la zone de grand courant (0-20 ans), que la construction de la nouvelle fondation rehaussera le niveau du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation au-dessus de la cote 20-100 ans et qu'aucune ouverture ne sera située sous cette cote centenaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux objectifs et aux critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96 et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, des travaux afin de construire une nouvelle fondation immunisée, de reconstruire la salle mécanique (située dans la partie arrière de l'immeuble), d'installer de nouveaux revêtements extérieurs sur les façades latérales et arrière de l'immeuble et sur la toiture de l'édifice, de remplacer trois fenêtres sur les façades latérales droite et arrière, de reconstruire le balcon en béton/bois traité à l'avant, sur le côté droit et à l'arrière par l'ajout de nouveaux garde-corps en bois traité, et d'ajouter quatre nouveaux escaliers extérieurs en bois traité pour donner accès au rez-de-chaussée et au 2^e étage, comme illustrés dans l'analyse de projet aux plans institués :

- Plan topographique, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 9 mai 2018, 459, rue Jacques-Cartier;

- Élévations, préparées par Les Services DRAFTEK, le 18 mai 2018, 459, rue Jacques-Cartier, annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 septembre 2023.

Adoptée

CM-2018-800

ACTUALISATION DES COÛTS - ARÉNA DE 4000 PLACES ET 3 GLACES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT le protocole d'investissement et autres modalités visant la mise en place et la gestion d'un complexe de glaces entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais adopté aux termes de la résolution numéro CM-2017-158 du 22 février 2017;

CONSIDÉRANT l'article 5.00 du protocole, lequel prévoit au dernier paragraphe : « nonobstant toute disposition des présentes, dans le cas où la Ville de Gatineau ne serait pas en mesure de livrer l'immeuble conformément aux dispositions du contrat emphytéotique, et ce, le ou avant le 31 octobre 2017, les parties conviennent qu'elles devront revoir, au besoin, les conditions de réalisation du complexe prévues au présent protocole d'investissement »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a pu livrer le terrain à Vision Multisports Outaouais, le ou avant le 31 octobre 2017, puisqu'à cette date, elle n'avait pas obtenu le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le retard dans le délai d'obtention du certificat d'autorisation a eu un impact sur le démarrage du projet;

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais a demandé une actualisation du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a analysé cette demande et l'actualisation des coûts du projet représente une somme de 1 361 097 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-696 du 18 septembre 2018, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser à même le surplus libre la somme de 1 361 097 \$ afin de défrayer les coûts imprévisibles encourus pour réaliser le projet de construction d'un complexe comprenant une glace de 4 000 places et 3 glaces communautaires;
- mandate l'administration à rédiger l'addenda au protocole d'investissement, confirmant que la contribution maximale de la Ville sera de 37 861 097 \$ suite à l'actualisation du coût du projet.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2018.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
 M. Gilles Chagnon
 M. Mike Duggan
 M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Renée Amyot
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Nathalie Lemieux
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Pierre Lanthier
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2018-801

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LES SURPLUS AFFECTÉS ET NON-AFFECTÉS DÉDIÉS AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT UN MONTANT DE 24 128 000 \$ AFIN DE COMPLÉTER LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT 2015-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-897 du 9 décembre 2014, a adopté le Plan d'investissement de la Ville de Gatineau, volet Projets de développement pour un montant total de 67 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros CM-2017-1012 du 18 décembre 2017 et CM-2018-632 du 3 juillet 2018, le conseil municipal bonifiait le Plan d'investissements, volet Projets de développement d'un montant de 41 217 000 \$, pour un montant total de 108 217 000 \$, auquel s'ajoute une contribution de partenaire de 837 000 \$ pour un total de 109 054 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces projets devaient être financés par les surplus affectés et non affectés, par les taxes foncières provenant du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville et par des règlements d'emprunts;

CONSIDÉRANT QU'un premier règlement d'emprunt au montant de 25 000 000 \$ a été adopté par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-560 du 25 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 32 732 000 \$ demeure à être adopté par règlement d'emprunt par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des surplus affectés et non affectés ainsi que les taxes foncières provenant du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de 2015 à 2017 n'ont pas entièrement été alloués aux projets, ce qui représente un montant de 24 128 000 \$ qui se retrouve actuellement disponible à même les surplus affectés et non affectés dédiés aux projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier doit obtenir l'autorisation, par résolution du conseil municipal afin de mettre à la disposition des services municipaux les crédits nécessaires pour la réalisation des projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-697, le 18 septembre 2018, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 24 128 000 \$ à même les surplus affectés et non affectés dédiés aux projets de développement pour mettre à la disposition des services municipaux les crédits nécessaires afin de permettre la réalisation des projets.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2018.

Adoptée

CM-2018-802

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMBELLIR LES VOIES PUBLIQUES D'HYDRO-QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES DE DISTRIBUTION EXISTANTES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET DE HULL-WRIGHT - JOCELYN BLONDIN ET CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE par le nouveau Programme Embellir les voies publiques 2019-2021 offert par Hydro-Québec, les municipalités peuvent faire une demande d'enfouissement des lignes de distribution existantes et bénéficier d'une aide financière applicable à leur part des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le concept de réaménagement urbain du boulevard Saint-Joseph est en cours de finalisation et prévoit l'enfouissement des lignes de distribution existantes sur le tronçon 1 (entre le 117, boulevard St-Joseph et le boulevard Alexandre-Taché) sur une longueur approximative de 800 m et que ce tronçon a été jugé prioritaire par la Ville de Gatineau pour procéder à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du boulevard Saint-Joseph s'inscrit dans le cadre du programme d'investissement et que des travaux de réfection sont prévus à partir de 2018 jusqu'en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Embellir les voies publiques permettra l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité par un meilleur environnement visuel et favorisera la mise en valeur du potentiel économique, culturel, environnemental et patrimonial de cet important axe du centre-ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-698 du 18 septembre 2018, ce conseil :

- confirme le dépôt d'une demande de subvention pour l'enfouissement des lignes de distribution existantes sur le boulevard Saint-Joseph, sur une distance approximative de 800 m, entre le boulevard Alexandre-Taché et le 117, boulevard Saint-Joseph, et ce, dans le cadre du nouveau Programme Embellir les voies publiques 2019-2021 d'Hydro-Québec;

- autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Service des infrastructures à remplir tous les formulaires nécessaires à cet effet;
- demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (plans et devis) incluant l'intégration des besoins en ouvrage de génie civil des autres entreprises des réseaux de distribution câblés;
- mandate Hydro-Québec pour agir comme gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés;
- assume, en cas d'abandon ou de non-poursuite du projet, tous les coûts d'ingénierie, d'administration, d'intégration, d'arpentage, de travaux civils réalisés et autres coûts engagés par Hydro-Québec suivant les pièces justificatives à l'appui.

Adoptée

CM-2018-803

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 18 JUIN 2013 POUR LE PROJET CARREFOUR DU PLATEAU DES GRIVES PHASE 3 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE CETTE PHASE DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie First Capital (Plateau – des Grives) Corporation inc. a modifié le plan d'implantation de la phase 3 du projet Carrefour du Plateau des Grives, ce qui nécessite d'apporter des modifications aux services municipaux construits et projetés dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 18 juin 2013 entre la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital (Plateau – des Grives) Corporation inc. pour la phase 3 du projet Carrefour du Plateau des Grives, et que cette entente doit être amendée afin de prolonger sa période de validité et modifier certaines modalités quant à la réalisation des travaux de construction des services municipaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-699 du 18 septembre 2018, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 18 juin 2013 entre la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital (Plateau – des Grives) Corporation inc., de façon à prolonger la période de validité de l'entente et de modifier certaines modalités quant à la réalisation des travaux de construction des services municipaux dans la phase 3 du projet Carrefour du Plateau des Grives;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Cima+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Cima+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du système de feux de circulation, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2018-804

PROCLAMATION - RECONNAISSANCE DE LA SEMAINE NATIONALE DES ENTRAÎNEURS DU 22 AU 30 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les entraîneurs jouent un rôle vital dans le développement dans notre communauté, majoritairement sur une base bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des entraîneurs aura lieu au Canada du 22 au 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est fière de soutenir le sport amateur sur son territoire :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Semaine nationale des entraîneurs du 22 au 30 septembre 2018 et remercie les entraîneurs pour leur engagement dans la vie communautaire.

Adoptée

CM-2018-805

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DENIS DOUCET AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service de sécurité incendie (poste numéro INC-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-700 du 18 septembre 2018, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Denis Doucet au poste de directeur, Service de sécurité incendie (poste numéro INC-CAD 001 au plan d'effectifs des cadres) au Service de sécurité incendie sous la gouverne de la directrice générale, Direction générale.

Le salaire de monsieur Denis Doucet est établi à la classe 9, échelon 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Denis Doucet sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera le 24 septembre 2018.

Monsieur Denis Doucet est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 Administration - Incendies - État-major - Pompiers

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2018.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'à la séance du 16 octobre 2018, sera déposé un projet de résolution pour mandater la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité afin de réviser la politique Infra 2012-01 Politique sur les mesures de modération de vitesse afin d'inclure les routes et les artères qui se trouvent à l'extérieur du périmètre urbain
2. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'à la séance du 16 octobre 2018, sera déposé un projet de résolution pour que la Ville de Gatineau demande que le ministère des Transports du Québec procède à l'analyse d'aménagement de bretelles d'accès sur l'autoroute 50, à l'est de la rue Georges, dans le district électoral de Masson-Angers

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 2 mai 2018
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2018
3. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 et 18 juin 2018
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 août 2018
5. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 14 mai 2018
6. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolitions tenue le 13 août 2018
7. Procès-verbal de la réunion de la Commission de développement économique tenue le 26 avril 2018
8. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 22 mai 2018

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 22 et 29 août 2018 ainsi que de la séance spéciale tenue le 28 août 2018
2. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de janvier à juin 2018

CM-2018-806

SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 7 AU 13 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la prévention des incendies 2018 se tiendra du 7 au 13 octobre 2018, sous le thème « C'est dans la cuisine que ça se passe! ». Ce message simple rappelle à la population l'importance d'être prudent lors de la cuisson;

CONSIDÉRANT QUE les plus récentes statistiques démontrent clairement que la négligence et l'imprudence sont encore les principales causes d'incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avertisseur de fumée fonctionnel par étage peut sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE l'existence et la mise en place d'un plan d'évacuation au sein des membres d'une famille diminuent le délai d'évacuation pour se rendre au point de rassemblement et augmentent les chances de survie;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 75 % des incendies surviennent dans les résidences;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 20 % des incendies ont comme point d'origine un feu de cuisson;

CONSIDÉRANT QUE la planification des activités de la Semaine nationale de la prévention des incendies se voit un véhicule d'information préventive face à la sécurité incendie et un rapprochement avec nos citoyens et nos citoyennes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 7 au 13 octobre 2018 « Semaine nationale de la prévention des incendies ».

Adoptée

CM-2018-807 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 19 h 50.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier